

Géomètres, le 20 octobre VOTEZ CGT POUR ASSURER LA DEFENSE DE VOTRE MISSION ET DE VOS DROITS

LA MISSION CADASTRALE

La période qui vient de s'achever, entre deux élections professionnelles s'entend, aura été marquée par plusieurs évènements, mais deux sont à regarder particulièrement :

- ➔ La loi Warsmann et ses conséquences funestes sur le devenir du plan cadastral,
- ➔ La suspension sine die de CDI/CDIF.

► L'avenir du plan cadastral

Le premier évènement est à regarder comme étant la première véritable attaque, frontale donc violente, du plan cadastral et donc de la mission elle-même. Celle-ci a été portée par les tenants d'une information géographique publique délibérément privatisée et en tout cas totalement étrangère à celle que défend la CGT. En effet pour la CGT, elle doit être gratuite, de bonne qualité, et accessible à l'ensemble de nos concitoyens.

C'est ainsi qu'aurait pu, en catimini, et sous le regard amorphe de l'ex-DGI, disparaître le plan cadastral et ses 200 ans fêtés en grande pompe en 2007. Mais la CGT s'est invitée dans ce débat et a apporté sa vision des choses, en forme de grain de sable venu gripper la belle machine législative.

Elle a donc rédigé et fait porter devant le sénat un amendement visant à rendre au plan cadastral la place qui lui revient, à savoir celle d'un référentiel à l'information géographique. Ainsi il ne pourra être ravalé au rang de simple prestataire, au service d'intérêts qui n'ont plus rien de commun avec le service public.

Cette action, menée par la seule CGT, aura des conséquences immenses : en effet, la rédaction de cet amendement sera reprise dans la rédaction de la directive européenne INSPIRE, consolidant ainsi la position du plan cadastral (et donc sa pérennité !!!), mais permettra également à l'ensemble des agents qui évoluent dans la sphère cadastrale de pouvoir regarder l'avenir plus sereinement.

Que ce soit devant la présidence du Sénat lors du bicentenaire ou en présence des groupes parlementaires, la voix de la CGT, opposée à la fin programmée du plan cadastral, aura ainsi été de nouveau entendue et ses arguments retenus dans la nouvelle écriture de cette loi. A n'en pas douter, la crédibilité de notre syndicat dans la sphère cadastrale n'en est que plus renforcée.

Notre intervention a en tout cas permis que le cadastre ne soit pas dépecé, avec les conséquences que cela aurait pu avoir pour les personnels, et surtout que la mission soit consolidée sur le moyen et long terme.



GÉOMÈTRES

► La réforme CDI-CDIF

La suspension de CDI/CDIF illustre à l'évidence l'utilité de l'action sur le long terme. La CGT a, depuis l'annonce de la réforme en 2002 jusqu'à sa suspension en juillet 2008, toujours combattu cette néfaste restructuration.

A force d'opiniâtreté, de coups de boutoirs portés sous toutes formes d'actions (grèves, courriers aux élus, conférences de presse, etc.), la CGT aura finalement pu démontrer qu'il est possible de faire reculer l'administration sur des sujets aussi symboliques qu'une réforme de structure. Du reste, les difficultés dans lesquelles se débattent aujourd'hui les services « fusionnés » illustrent encore, si besoin était, la justesse de la voie dans laquelle s'est engagée la CGT.

De même, il s'agit aussi d'être cohérent avec ce qui précède : notre syndicat ne pouvait convaincre l'assemblée de « sauver » le plan cadastral et oublier les services qui sont chargés de sa conservation !

Bien sûr, la mission cadastrale est partie prenante de la DGFIP ; son appartenance à une grande administration d'état, ainsi que la réaffirmation permanente par ses dirigeants de sa sauvegarde et de leur soutien ne sont pas sans rapport avec les actions menées par la CGT dans la période.

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

► Discussions statutaires et de gestion

Suite au décret du 11 novembre 2009 portant réforme du statut de la catégorie B, la nouvelle carrière B (NES) a été mise en œuvre le 1^{er} septembre 2010. Ce texte, loin de répondre aux revendications de la CGT instaure une carrière plus longue, jalonnée de barrages, et qui ne reconnaît en aucun cas les qualifications des personnels de catégorie B en général, et des géomètres en particulier. Ce décret a été le socle des discussions pour la mise en place des statuts particuliers des B de la DGFIP.

Dans leur rôle, les élus CGT à la CAP des géomètres se trouvent constamment confrontés à l'application des statuts : ils ont donc activement participé aux discussions afin de faire évoluer ce dernier dans le sens le plus favorable aux agents.

Les interventions de la CGT, s'appuyant sur ses décisions de congrès, ont permis de faire évoluer positivement un statut que l'administration avait d'emblée présenté comme « fermé », donc peu susceptible de bouger. Nous avons refusé de voir le débat corseté dans un tel cadre : en effet, rien n'imposait alors que le corps des géomètres soit régi comme celui des contrôleurs. Cela serait revenu à nier toutes les spécificités ou difficultés liées au faible effectif dans le corps des géomètres cadastrateurs et aux qualifications mises en œuvre.

- La première des tâches à laquelle ils se sont attelés a donc été de faire acter le maintien d'un statut particulier des géomètres, devenus à l'occasion « géomètres cadastrateurs ». Même s'il s'agit aujourd'hui d'une évidence, cela n'allait pas forcément de soi dès le début des discussions.
- La CGT a également demandé à la Direction Générale d'expertiser la possibilité d'une intégration totale du corps des géomètres au sein de la catégorie A. En effet, et pour l'avoir suffisamment dénoncé, bon nombre de collègues exercent leurs missions seuls, dans des CDIF dépourvus de cadre A et A+ ; cela résulte des conséquences néfastes de la mise en place de CDI/CDIF. Ils assument l'ensemble des travaux dévolus aux inspecteurs, tels la vérification des documents modificatifs du parcellaire, des aménagements fonciers (remembrements), etc.

La DG s'est déclarée totalement opposée à cette idée, arguant d'une vision statutaire calée sur l'existant : les géomètres cadres B avant le nouveau statut, le seraient donc obligatoirement après, à l'instar de tous les corps de la fonction publique dans cette même situation.

- Cette décision reste lourde de sens, sur la doctrine d'emploi des géomètres cadastrés. Liée au statut, et donc opposable, cette dernière, censée décrire les tâches qui relèvent de cette catégorie d'agents, devra donc être exclusive de tout « glissement de tâches » des inspecteurs vers les géomètres. La Direction Générale devra s'y conformer : le refus de reconnaître l'acquisition de qualifications supplémentaires aux géomètres par un biais statutaire aura pour conséquence directe et immédiate l'abandon de certains travaux pris en charge jusqu'alors par ces derniers.

La technicité des agents a un coût que l'administration refuse de prendre en compte, autrement que par de bonnes paroles : notre syndicat saura lui faire comprendre et exigera des discussions sur la doctrine d'emploi !

- Dans le cadre de ce nouveau statut, la CGT a obtenu :

- le maintien d'un examen en lieu et place d'une liste d'aptitude de C en B ;
- le maintien d'une formation de 18 mois pour tous les promus Technicien géomètre ;
- la reconnaissance des brevets déjà acquis, dont bon nombre de collègues a d'ailleurs pu en mesurer la portée dès cette année, au travers des tableaux d'avancement ;

Enfin la CGT a été le seul syndicat à exiger, et obtenir de la DG, de pouvoir discuter, dans des groupes de travail dédiés aux géomètres, des implications de ce nouveau statut (LA, Tableau d'avancement, examens et concours).

- Dans ces réunions sur les règles de gestion, la CGT et ses élus à la CAP ont pris toute leur place dans les débats et ont veillé à ce que les spécificités du corps des géomètres perdurent pour toutes les opérations de gestion. En effet, le faible effectif de ce dernier rend indispensable une réflexion et donc des dispositions spécifiques sur les thématiques qui nécessitent une approche fine et personnalisée via le « prisme géomètre », condition sine qua non d'une gestion positive du corps.
- L'exemple le plus flagrant concerne la promotion par tableaux d'avancement et/ou examen de TG à G et G à GP : la CGT a revendiqué des perspectives de carrière les plus intéressantes par la promotion par TA du maximum possible d'agents qui stagnent en fin de carrière, et par la prise en compte des brevets. La DG a accepté d'augmenter le ratio de promus par TA et d'aménager les modalités de passage de l'examen pour les détenteurs de brevets.
- De même la CGT est intervenue sur les épreuves des examens de TG à G et de G à GP qui ne doivent pas constituer un barrage supplémentaire pour les agents mais bien une reconnaissance des qualifications mises en œuvre. Après constat du premier examen de 2011, la CGT interviendra pour discuter et revoir le contenu des épreuves.
- Enfin, s'agissant des nouvelles règles d'affectation à la DGFIP, la CGT veillera à ce que les évolutions actées dans les groupes de travail ne remettent en cause les règles spécifiques au corps des géomètres habituellement en vigueur, au risque de brouiller un peu plus les cartes dans un contexte déjà tendu. Une réunion sur ce sujet aura lieu en octobre.

GÉOMÈTRES

► Les remboursements de frais

Lors de ces discussions la CGT a abordé la question des moyens mis à disposition des collègues dans l'exercice de leurs missions. Dès 2009, à la demande de vos élus, la DG a accepté une réunion bilatérale sur ces sujets qui a permis de cadrer juridiquement l'exercice « frais de déplacement » et de rappeler les textes à certaines directions.

Les IFDD (indemnités forfaitaires de déplacement), et les IK (indemnités kilométriques) sont à l'évidence des sujets à aborder dans cadre-là.

- La CGT revendique une revalorisation des IFDD et réfute fondamentalement l'approche derrière laquelle se réfugie historiquement la Direction Générale pour enterrer une thématique conflictuelle et épineuse depuis l'ex-DGI. L'approche qui consiste à dire que depuis la stabilisation des régimes indemnitaires « tout est (ou serait) réglé » ne doit plus être systématiquement mise en avant : il faut sortir de l'impasse pour l'ensemble des personnels amenés à se déplacer. La DGFIP doit se donner les moyens d'indemniser correctement les personnels qui engagent des frais dans l'exercice de leurs missions.
- Dans la même veine, les IK font l'objet de toute l'attention de la CGT. Bien que relevant de la même logique (le remboursement de frais engagés inhérents à une mission donnée), le niveau d'intervention est ici différent. Si les IFDD sont du strict ressort de la DGFIP (elle peut les revaloriser de son propre chef), le taux de remboursement kilométrique reste du ressort de la fonction publique. La CGT intervient à ce niveau, face à cette mécanique de revalorisation qui s'avère donc plus complexe que celle des IFDD.

La CGT veille en permanence à empêcher les dérives départementales qui se confirment un peu plus chaque année et viennent trop souvent jeter le trouble chez les collègues : modifications unilatérales d'états de frais, interprétations ultra-restrictives des textes au détriment des agents, délais de remboursement anormalement longs des frais avancés ... la liste n'est hélas pas exhaustive.

La CGT et ses représentants à la CAP des géomètres continueront à œuvrer :

- **POUR la défense de la mission et des personnels qui l'exercent ;**
- **POUR l'amélioration des règles de gestion spécifiques au corps des géomètres ;**
- **POUR une revalorisation des frais inhérents à la mission et de bonnes conditions de remboursement.**



Sur tous ces sujets retrouvez sur le site www.financespubliques.cgt.fr nos publications :

« Infos à la une/Nouvel espace statutaire » :

- 14/6/2010 « Spécial carrière des géomètres »
 - 11/3/2011 « Compte-rendu du groupe de travail sur le NES Géomètres »
- « Sommaire/Missions/Bloc foncier » : compte-rendu du GT Cadastre du 22/2/2011, Lettre aux sénateurs, Bicentenaire du Cadastre.
- « Gestion des personnels/filière fiscale/CAP Géo » : toutes les déclarations liminaires et comptes-rendus des CAP.